



MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

Portant sur :
L'ensemble des rues de BLANCS-COTEAUX

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison d'investigations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de BLANCS-COTEAUX, du lundi 17 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise AMODIAG ENVIRONNEMENT de REIMS, représentée par Madame Léa HESSE, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

- Article 1** - du lundi 17 juillet 2023 à 8h00 au lundi 15 juillet 2024 à 18h00 :
- Stationnement interdit dans les rues des lieux d'interventions ;
- Demi voie de circulation supprimée dans certaines rues des lieux d'interventions
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux riverains ;
- Article 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
AMODIAG ENVIRONNEMENT / 15 rue Maurice Hollande / 51100 REIMS
- Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 7** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.
- Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- AMODIAG de REIMS

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 11 juillet 2023
Le Maire, Pascal PERROT

